



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 30 JUIN 2026

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filière Agricole et Espaces Ruraux**

Le préfet des Hautes-Alpes
aux
piégeurs des Hautes-Alpes

Objet : Information relative au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) permet la mise en œuvre de mesures de régulation pour certaines espèces, conformément aux dispositions de l'article R.427-6 du Code de l'environnement.

Les espèces du deuxième groupe sont actuellement classées par l'arrêté ministériel du 3 août 2023. **Cet arrêté cessera toutefois de produire ses effets à compter du 30 juin 2026.**

À ce jour, le projet du nouvel arrêté ministériel n'a pas encore été soumis à la consultation du public, procédure obligatoire d'une durée minimale de 21 jours. **Aucune mesure de prolongation de l'arrêté actuellement en vigueur ne sera, à priori, adoptée.**

En conséquence, en l'absence de publication et d'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté ministériel, **les opérations de piégeage devront être interrompues à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'à la publication du nouvel arrêté ministériel pour l'espèce suivante :**

- **Renard roux.**

Les services de l'État ne manqueront pas de vous informer dès la publication et l'entrée en vigueur du prochain arrêté ministériel.

Si vous êtes sollicités pour des dégâts de renards, nous vous prions de bien vouloir nous relayer l'information, pour que nous puissions le cas échéant, missionner un lieutenant de louveterie.

Les services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le DDT et par subdélégation,
le chef du service agriculture et espaces ruraux

Cédric CONTEAU